

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU SUD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du 28 Septembre 2020, une enquête publique est ouverte pendant 40 jours, du 2 novembre 2020 à 9 heures au 11 décembre 2020 à 17 heures inclus, sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud de l'intercommunalité.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (*CCCA) représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès des mairies concernées ou au siège de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et au sein des mairies concernées.

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur les sites internet :

- www.participation.proxiterritoires.fr/pluisud-ccca
- www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier est soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 10 Septembre 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Soit en les adressant par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : pluisud-ccca@mail.proxiterritoires.fr
- Soit en les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluisud-ccca

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : www.participation.proxiterritoires.fr/pluisud-ccca

Les observations et propositions du public adressées à la commission d'enquête par voie postale, consignées sur les registres des mairies ainsi que les observations reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur Didier CHAPPE, proviseur honoraire, président, MM. Michel REUMAUX, retraité du service Qualité/Sécurité/Environnement d'une entreprise SEVESO et Michel HOUDAIN, officier supérieur de gendarmerie à la retraite ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Lille pour constituer la commission chargée de la conduite de cette enquête.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Pas-en-Artois, le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Amplier, le mercredi 4 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Halloy, le mercredi 4 novembre 2020 de 14h à 17h,
- au siège de la CCCA*, le vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 16h,
- en mairie de Barly, le vendredi 6 novembre 2020 de 16h à 19h,
- en mairie de Beaudricourt, le samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Lignereuil, le samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Le Souich, le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Pommier, le lundi 9 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Grincourt-lès-Pas, le lundi 9 novembre 2020 de 16h30 à 19h30,
- en mairie de Hannescamps, le mardi 10 novembre 2020 de 16h à 19h,
- en mairie de Berlencourt-le-Cauroy, le jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Beaufort-Blavincourt, le jeudi 12 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Saint-Amand, le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Houvin-Houvigneul, le vendredi 13 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Couin, le vendredi 13 novembre 2020 de 16h à 19h,
- en mairie de Coullemont, le samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Pommery, le samedi 14 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Bienvillers-au-Bois, le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Bavincourt-l'Arbret, le mardi 17 novembre 2020 de 15h30 à 18h30,
- en mairie de Humbercamps, le mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Canettemont, le mercredi 18 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Saulty, le samedi 21 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Sarton, le lundi 23 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Warluzel, le lundi 23 novembre 2020 de 13h à 16h,
- en mairie de Henu, le mercredi 25 novembre 2020 de 15h à 18h,
- en mairie de Gaudiempré, le mercredi 25 novembre 2020 de 16h à 19h,
- en mairie de Denier, le samedi 28 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Liencourt, le samedi 28 novembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Givenchy-le-Noble, le lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Mondicourt, le lundi 30 novembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Magnicourt-sur-Canche, le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Rebreuve-sur-Canche, le mardi 1^{er} décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Famechon, le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Ivergny, le mercredi 2 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Couturelle, le jeudi 3 décembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Rebreuviette, le jeudi 3 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Sus-Saint-Leger, le vendredi 4 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Grand-Rullecourt, le vendredi 4 décembre 2020 de 15h à 18h,
- en mairie de Bienvillers-au-Bois, le samedi 5 décembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Orville, le lundi 7 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Sars-le-Bois, le lundi 7 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Saulty, le mardi 8 décembre 2020 de 9h à 12h,
- en mairie de Sombrin, le mardi 8 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Estrée-Wamin, le mercredi 9 décembre 2020 de 13h à 16h,
- en mairie de Thièvres, le jeudi 10 décembre 2020 de 13h30 à 16h30,
- en mairie de Warlincourt-lès-Pas, le jeudi 10 décembre 2020 de 14h à 17h,
- en mairie de Pas-en-Artois, le vendredi 11 décembre 2020 de 9h à 12h,
- au siège de la CCCA*, le vendredi 11 décembre 2020 de 15h à 17h.

Lors de ces permanences, le port du masque est obligatoire afin de limiter la propagation du virus de la COVID 19. Il est également demandé à chacun de se munir de son propre stylo afin de contribuer au projet.

Des permanences téléphoniques seront également organisées le vendredi 6 novembre 2020 de 16h à 17h et le vendredi 11 décembre 2020 de 14h à 15h. Une inscription préalable sur <https://plui.campagnesartois.fr> est obligatoire. Une fois le rendez-vous pris, le public devra contacter la commission d'enquête au 03.21.220.200.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au président de la commission d'enquête, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée au siège de la Communauté de Communes, dans chacune des Mairies ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur les sites internet :

- www.participation.proxiterritoires.fr/pluisud-ccca
- www.campagnesartois.fr

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du PLUi du Sud, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.